



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation : 2014

Etaient présents :

21

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mme Marie-Christine GERARD, Mlle Esra OKSUZ, Mr Wilfried GAY, Mr Guy BARRIERE, Mme Muriel FERRAND, Mr Philippe DEMARET, Mme Paule SCHAAFF, Mr Sébastien ZRIEM, Mme Sylvie DUFILS, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

Etaient absents, excusés et représentés :

8

Mr Marc BINET à Mme Agnès RAFAITIN
Mr Louis LE PIERRE à Mr Frank LEROUX
Mlle Amina MULONGO à Mlle Esra OKSUZ
Mme Stéphanie DESIRE à Mme Marie-Christine GERARD
Mme Chrystelle LE DANTEC à Mr Alain BOURGEOIS
Mr Fernand DOMAN à Mr Pierre GREGOIRE
Mme Yvette GARNIER à Mr Wilfried GAY
Mr Paul AUGOT à Mme Paule SCHAAFF

Le nombre de présents est de

21

Le nombre de votants est de

29

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance :

Mr Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance :

Mr Pierre GREGOIRE

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- N°20/2014 Marché passé avec l'IFAC 95, pour la mise à disposition d'animateurs pour les temps d'Accueils Périscolaires allant de la période du 01/09/2014 au 31/08/2015 pour un montant annuel de 34.940 € TTC.
- N°21/2014 Avenant N°1 au marché N°2013/07, passé avec la société RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES concernant le coût définitif des travaux arrêté à 393.987,13 € HT et le forfait de rémunération du maître d'œuvre fixé, après négociation, à 18.125 € HT.
- N°22/2014 Avenant N°1 au contrat de prêt N°112706 contracté le 28/12/2012 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un montant de 600.000 €.
- N°23/2014 Marché passé avec la société DELAGRAVE, pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers et d'équipements de classe, pour un montant compris entre 25.000 € HT et 110.000€ HT. Ce marché est passé pour une période d'un an, à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction pour une autre période d'un an.
- N°24/2014 Marché passé avec la société DELAGRAVE, pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier de restauration scolaire, pour un montant compris entre 15.000 € HT et 95.000 € HT. Ce marché est passé pour une période d'un an, à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction pour une autre période d'un an.
- N°25/2014 Contrat de maintenance et d'entretien de la climatisation de la restauration scolaire de l'école Curie, passé avec la société CESBRON pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, pour un coût annuel de 940 € HT.
- N°26/2014 Convention d'honoraire passé avec la SELARL DIDIER LECOMTE pour une durée de 36 mois à compter du 01/07/2014, pour un montant annuel de 18.575 € HT.
- N°27/2014 Contrat passé avec la société SERVICES 3D , pour la lutte contre les nuisibles dans le restaurant scolaire de l'école Pierre et Marie Curie pour une durée de deux ans à compter du 01/03/2014 pour un montant annuel de 680 € HT.
- N°28/2014 Convention avec l'Association USEE
- N°29/2014 Convention avec l'Association LOISIRS ET CULTURE
- N°30/2014 Avenant à la cession de contrat à passer avec la société OFFICE DEPOT et la société DOCUMENT SOLUTIONS & SERVICES, pour le contrat de maintenance du photocopieur couleur KYOCERA TASKALFA 3050CI
- N°31/2014 Convention d'objectifs et de financement de la CAF concernant le dispositif « Accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique ».

- N°32/2014 Convention avec Mme Aliénor FOUIX, psychologue clinicienne pour la supervision des professionnelles multi-accueil
- N°33/2014 Convention avec Mme Aliénor FOUIX, psychologue clinicienne pour 4 séances d'animation de groupe.
- N°34/2014 Marché passé avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour l'acquisition de petit matériel informatique pour une durée d'un an après sa notification renouvelable par tacite reconduction pour deux autres années, pour un montant maximum de 50.000 € HT
- N°35/2014 Marché passé avec la société l'UNION DES TRAVAUX pour des travaux de voirie et trottoirs rue Anglade pour un montant de 67.703.94 € HT
- N°36/2014 Marché passé avec la société l'UNION DES TRAVAUX pour des travaux de voirie et trottoirs rue de Normandie et rue d'Aquitaine pour un montant de 58.318,78 € HT
- N°37/2014 Marché passé avec la société MORANDINI pour les travaux de réhabilitation des sanitaires garçons de l'école élémentaire Paul Fort pour un montant de 35.042 € HT.
- N°38/2014 Avenant au contrat d'abonnement de téléphonie, passé avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES.
- N°39/2014 Marché passé avec la société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Grande Rue – Lot N°1 Terrassement génie civil et voirie, pour un montant de 62.812.50 € HT.
- N°40/2014 Marché passé avec la société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Grande Rue – Lot N°2 câblage pour un montant de 17.547,90 € HT.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises

Concernant les décisions 28 et 29, l'opposition demande les conventions. Monsieur le Maire donne son accord pour transmission.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2014

Mr FREMONT intervient et souhaite que soit modifié le nom de l'intervenant concernant le point suivant :

7 – Engagement triennal SRU de création de logements sociaux

« Vu la notification faite par la Préfecture à la commune de l'inventaire établi au 1^{er} janvier 2013 recensant 3714 résidences principales, 768 logements sociaux ouverts à la location au 1^{er} janvier 2013 ainsi que le nombre de 161 logements sociaux manquants, vu le courrier de

Monsieur le Préfet en date du 9 mai 2014 notifiant à la commune l'obligation de réaliser un minimum de 40 logements sociaux pour la période 2014-2016, correspondant à 25% des logements sociaux manquants.

Mr POLLET informe l'assemblée que ces 40 logements sont construits dans le quartier du square de l'Ile-de-France, mais non comptabilisés dans l'inventaire de la préfecture. Celui-ci sera réactualisé en Aout 2014. »

Il convient de lire Mr FREMONT et non MR POLLET.

**Vote : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)
2 CONTRE (MM BATTAGLIA, WEBER)
5 ABSTENTIONS (DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT)**

Mr BATTAGLIA justifie son vote par le fait que toutes les remarques des conseillers ne sont pas retransmises dans les comptes-rendus.

Monsieur le Maire lui rappelle que depuis de nombreuses années les comptes-rendus sont synthétiques tel que le règlement du Conseil municipal le permet. Cette façon de procéder existe depuis plus de 10 ans et Monsieur BATTAGLIA l'a toujours approuvée.

I - AFFAIRES GENERALES

1 – Modification des statuts de la CCOPF

Par délibération du 22 juin 2012, le Conseil Général a adopté le schéma départemental d'aménagement numérique du Val d'Oise (SDAN VO) dont l'objectif consiste à permettre aux valdoisiens de bénéficier, à l'horizon 2020, d'un accès au très haut débit par la technologie FttH (Fiber to the Home). Un tel projet ne pourra être possible que par l'intervention concomitante du secteur privé et du secteur public. En l'espèce, le territoire d'Attainville relève de la zone inscrite dans le SDAN VO en réseau d'initiative publique, Considérant que ce réseau d'initiative public sera porté par le syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique. Dans la perspective d'une adhésion de la CCOPF à ce syndicat, il convient de doter la communauté de communes de l'ensemble des compétences qui seront confiées à cette structure : le déploiement d'infrastructures de télécommunications, mais également, s'il devait y avoir carence des opérateurs privés, la fourniture des services des télécommunications aux utilisateurs finaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 15.3 des statuts de la CCOPF, désormais rédigé comme suit :

« Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier pour exercer la compétence relative au 3° et du 15° des articles L.32 et L.33 du code des postes et communications électroniques incluant, le cas

échéant, l'acquisition de droit d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants ».

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

2 – Règlement intérieur du Conseil municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

**Vote : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)
7 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT, BATTAGLIA, WEBER)**

3 – Tarifs du cimetière pour l'année 2015

Il convient de procéder à la revalorisation des tarifs funéraires pour l'année 2015. Il est proposé une augmentation de 2%.

| TARIFS | Année 2014 | Année 2015 |
|--|-------------------|-------------------|
| <u>Concession simple :</u> | | |
| ⇒ de 15 ans | 212,24 € | 216,50 € |
| ⇒ de 30 ans | 517,90 € | 528,25 € |
| ⇒ de 50 ans | 1 655,50 € | 1688,60 € |
| <u>Concession avec caveau 2 places :</u> | | |
| ⇒ de 15 ans | 2189,00 € | 2232,80 € |
| ⇒ de 30 ans | 2491,44 € | 2541,25 € |
| ⇒ de 50 ans | 3621,63 € | 3694,05 € |

| | | |
|---|----------------------------|-------------------------------------|
| <u>Concession avec caveau 3 places :</u> ⇒ de 15 ans ⇒ de 30 ans ⇒ de 50 ans | | 2689,00 € 2991,45 € 4121,65 € |
| <u>Concession avec caveau 4 places :</u> ⇒ de 15 ans ⇒ de 30 ans ⇒ de 50 ans | | 3189,00 € 3491,45 € 4621,65 € |
| Taxe d'inhumation, d'exhumation de cercueil, reliquaire, urne | 39,90 € | 40,70 € |
| Taxe de creusement d'une fosse | 39,30 € | 40,70 € |
| Taxe de droit de séjour dans le caveau provisoire à la journée | 39,30 € Forfait semaine | 15,00 € |
| Vacation de police (9 h/12h-13h30/17h) demi-vacation (s'il y a plusieurs exhumations de corps, la première est plein tarif et les autres sont demi-tarif) | 25,00 € | 25,00 € |
| | 12, 50 € | 12,50 € |
| Tarifs columbarium Concession : ⇒ De 15 ans ⇒ De 30 ans | 178,30 € 431,90 € | 181,85 € 440,55 € |
| Taxe de dépôt des cendres | 39,30 € | 40,70 € |
| Taxe de dispersion des cendres (jardin du souvenir) | 54,12 € | 55,20 € |

**Vote : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO , DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)
7 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT, BATTAGLIA, WEBER)**

4 – Désignation d'un coordonateur et d'un suppléant pour l'enquête du recensement de la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant sur la répartition des communes s'agissant des besoins de recensement de la population,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et un suppléant pour l'enquête afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 14 février 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur et un suppléant pour l'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur, son suppléant et les agents recenseurs percevront 17,00 € pour chaque séance de formation suivie.

Le coordonnateur, son suppléant d'enquête, s'ils sont agents de la commune, bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (I.F.T.S ou I.H.T.S)

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

5 – Création d'emplois d'agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1^{er} et 2 de la loi n° 84-53,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2015,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de vingt emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Les agents seront rémunérés sur la base suivante :

- 1,20 € par feuille de logement renseignée
- 1,40 € par bulletin individuel renseigné

La collectivité versera un forfait de 17 ,00 € pour chaque séance de formation suivie.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

II – RESSOURCES HUMAINES

6 – Créations et suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 25 juin 2014,

Considérant la nécessité pour la commune de permettre des évolutions de carrière des agents municipaux et prendre en compte de nouveaux besoins en personnel, selon :

LES CREATIONS DE POSTES :

- 1 emploi d'attaché à temps complet suite à une prochaine nomination par voie de promotion interne
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe suite à des réussites à l'examen professionnel

- 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à des réussites à l'examen professionnel
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet suite à la mise en place des Temps d'Activités Péricolaires

LES SUPPRESSIONS DE POSTES :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de technicien
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non- titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 – 1

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations de postes ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

7 – Désignation d'un délégué représentant le collège des élus au CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mai 2008, la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans. Les délégués seront donc en fonction jusqu'en 2020.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner Madame Nicole DE WIT, déléguée représentant les élus.

Vote : 24 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO , DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)

5 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT)

III – FINANCES

8 – Autorisation permanente de poursuite donnée au comptable

Aux termes de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux, le Conseil municipal avait accordé au comptable une autorisation permanente de poursuites.

Cette autorisation étant une prérogative de l'ordonnateur, la fin du mandat de ce dernier met naturellement fin à l'autorisation qui avait été accordée. Il est donc proposé de renouveler cette autorisation selon les conditions définies en concertation avec le comptable.

Lorsque les administrés ne s'acquittent pas spontanément de leur dette, les seuils de déclenchement proposés pour ces procédures sont les suivants :

- procéder à l'émission des mises en demeure au-delà de 150,00 €,
- procéder par voie d'opposition à tiers détenteur lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 150,00 €,
La procédure de l'opposition à tiers détenteur permet de poursuivre les redevables défaillants par voie de saisie sur leurs rémunérations ou leurs comptes bancaires sans solliciter pour chaque débiteur l'autorisation de l'ordonnateur.
- procéder par voie de saisie-vente ou tout autre type de saisie mobilière lorsque le montant cumulé de la dette excède 150,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- renouveler l'autorisation permanente donnée au comptable pour les actes de poursuites par voie de mises en demeure et d'opposition à tiers détenteur,
- approuver les seuils de poursuites précités et autoriser le comptable public à procéder aux procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints.

Vote : 24 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)

5 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS, AUGOT)

IV – POLE SOCIO EDUCATIF

9 - Attribution d'une récompense aux collégiens et lycéens ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au brevet des collèges ou au baccalauréat

Depuis quelques années, la Ville s'est engagée à soutenir les élèves ézanvillois les plus méritants.

Une récompense est ainsi attribuée aux collégiens et lycéens, domiciliés sur Ezanville, qui ont obtenu un diplôme (brevet des collèges, baccalauréat général ou professionnel) avec mention « bien » ou « très bien ». Celle-ci est attribuée en fonction de la mention obtenue.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'allouer une récompense selon les modalités suivantes :

| Diplôme obtenu en juin 2014 | Montant alloué | |
|---------------------------------------|------------------|-----------------------|
| | Mention « bien » | Mention « très bien » |
| Brevet des collèges | 30 € | 50 € |
| Baccalauréat général ou professionnel | 50 € | 80 € |

Du fait qu'il n'est tenu compte d'aucun critère socio-économique pour l'attribution de ces récompenses, il est cohérent que la Ville, par le biais du pôle Education, porte ce projet en le finançant sur son budget principal.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette attribution de récompense aux collégiens et lycéens ayant obtenu une mention.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

10 - Adhésion pour la participation aux activités du service jeunesse 16-25 ans pour l'année scolaire 2014/2015

Le service Jeunesse 16-25 ans propose un accompagnement sur des projets individuels et collectifs.

Il intervient dans les domaines des loisirs, de l'information et de la prévention, en lien avec un réseau de partenariats locaux et associatifs.

Dans un souci de cohérence avec la Maison de la Jeunesse et de la Famille, dont les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal le 29 avril 2014, la commune d'Ezanville met en place un système d'adhésion afin d'encadrer et de faciliter l'accès aux activités et aux services proposés par le service Jeunesse 16-25 ans.

Cette cotisation annuelle, d'un montant de 5 €, sera obligatoire et valable du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

En fonction de l'activité, le jeune devra s'acquitter d'une participation financière correspondant à 50% du coût de la prestation. Le paiement de l'activité sera obligatoire et conditionnera la participation du jeune à l'animation.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'adhésion et d'accepter le principe de l'inscription et d'une participation financière aux activités

Vote : 26 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DESIRE, GERARD, OKSUZ, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER, DEMARET, DUFILS)
3 ABSTENTION (MM, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

V – URBANISME

11 – Autorisation à défendre les intérêts de la commune dans la procédure contentieuse relative à l'aménagement d'un lieu de culte sis 12A, rue Paul Fort :M. BELAOUEL/ACCE contre la commune d'Ezanville

La commune d'Ezanville a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de Monsieur BELAOUEL Aneur et de l'Association Cultuelle et Culturelle d'Ezanville suite à une infraction au code de l'urbanisme commise sur des locaux sis 12A rue Paul Fort,

Cette procédure a été enregistrée au parquet de Pontoise sous le n°11 077 07 112,

Monsieur BELAOUEL Aneur et l'Association Cultuelle et Culturelle d'Ezanville ont procédé, sans autorisation préalable, à la transformation du bâtiment en salle de prière,

La requête vise à demander la remise en état des locaux conformément aux déclarations contenues dans une déclaration préalable n°09522911°0051 délivrée le 08 juillet 2011 à Monsieur BELAOUEL Aneur pour l'aménagement du bâtiment à usage de bureaux et de stationnement.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire lors d'une audience devant le tribunal dont la date devrait nous être prochainement communiquée,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à ester en justice dans la requête n°11 077 07 112 et de désigner comme avocat le cabinet de Maître LECOMTE pour ce dossier.

Vote : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX,

**FREMONT, LE PIERRE, DESIRE, GERARD, GAY, LE DANTEC,
BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)
7 CONTRE (MM MULONGO, OKSUZ, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM,
DUFILS, AUGOT)**

12 – Transfert de propriété et classement dans le domaine public de la commune de la parcelle AC 306, propriété de la société française d'aménagement et d'urbanisme SNC, filiale de Bouygues Immobilier.

Lors de la séance du 26 juin 2014, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de rétrocession à la commune de la parcelle AC 306, affectée en nature d'espaces verts, voirie, et propriété de la Société Française d'Aménagement et d'Urbanisme SNC filiale de BOUYGUES IMMOBILIER, selon les modalités d'une acquisition à l'euro symbolique.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la finalisation des rétrocessions à la commune des parcelles à usage de voiries et d'espaces communs de l'ensemble d'habitations « Les Bourguignons ».

La Société Française d'Aménagement et d'Urbanisme SNC, filiale de BOUYGUES IMMOBILIER, a accepté de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

En application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de la circulation assurées par la voie.

Le classement de cette parcelle, dans le domaine public s'effectuera donc par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Le transfert de propriété se fera par acte authentique à la charge de la Société Française d'Aménagement et d'Urbanisme SNC.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle, affectée en nature d'espaces verts et voirie
- De prononcer le classement de la parcelle AC306 dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique,
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la Société Française d'Aménagement et d'Urbanisme SNC, filiale de BOUYGUES IMMOBILIER.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

13 – Délibération 62/2014 rapportée en ce qui concerne la cession d'un lot issu de la parcelle AH606, terrain d'assiette de l'école « Le Village » - Déclassement du terrain- Autorisation de vente.

Par délibération N°62/2014 en date du 26 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal de l'espace vert clôturé issu de la parcelle AH606 ainsi que la cession de cet espace, non affecté au fonctionnement de l'école maternelle « Le Village » au profit de Mr et Mme DEVAUX.

Suite à une erreur intervenue sur la contenance du lot à céder, il y a lieu de rapporter la délibération N°62/2014.

En effet, la superficie du lot à céder s'élève à 55m² et non 58m² comme cela a été indiqué dans la délibération prise en juin de cette année.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal relative au déclassement et à la cession de ce lot.

Il est proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération N°62/2014.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

14 –.Cession d'un lot issu de la parcelle AH606, terrain d'assiette de l'école « Le Village » Déclassement du terrain – Autorisation de vente.

La ville est propriétaire des parcelles, cadastrées AH606, AH 667, AH 71, terrain d'assiette de l'école « Le Village ».

Mr et Mme DEVAUX Patrice, ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle, cadastrée AH606, en vue de la rattacher à leur propriété.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien est situé sur l'emprise du groupe scolaire maternelle « Le Village ». Ce morceau de terrain n'est plus affecté au service public. C'est la raison pour laquelle une délibération du Conseil municipal en date du 24/04/2014 a constaté sa désaffectation à la suite de l'avis du Préfet et de la direction académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

Afin d'en permettre la vente, il est nécessaire d'en prononcer le déclassement formel du domaine public de la commune, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. En effet, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La division des missions Domaniales a été consultée pour ce lot est elle l'a estimé à 80 €/m², soit pour une superficie de 55m², un montant total de 4.400 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le déclassement du domaine public communal de l'espace vert clôturé issu de la parcelle AH606, pour le faire entrer dans le domaine privé communal
- D'approuver la cession de cet espace, non affecté au fonctionnement de l'école maternelle « Le Village » au profit de Mr et Mme DEVAUX, au prix de 80€/m², conformément à l'avis des domaines en date du 03/07/2013, soit pour un montant de 4.400 €
- De charger Maître SUEUR, notaire à Montmorency, de la rédaction de l'acte de vente correspondant en liaison éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,
- Dire que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces actes.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

15 –Ensemble d'habitation « Les Bourguignons » : transfert de propriété et classement dans le domaine public ou privé de la commune des voies, espaces communs et espaces verts propriété de l'ASL

Lors d'une séance du 29 avril 2014, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de rétrocession à la commune des parcelles, propriété de l'Association syndicale libre « Les Cottages d'Ezanville » selon les modalités d'une acquisition à l'euro symbolique.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la finalisation de rétrocessions à la commune des parcelles à usage de voiries et espaces communs de l'ensemble d'habitations « Les Bourguignons ».

L'Association syndicale libre « Les Cottages d'Ezanville » a accepté de céder ces parcelles à l'euro symbolique.

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le classement des parcelles et des réseaux, dans le domaine public routier se fera donc par délibération du Conseil municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Le transfert de propriété de parcelles à usage de voiries, espaces communs et espaces verts à usage public et privé se fera par acte authentique à la charge de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la totalité des parcelles, constituant les voiries et espaces communs de l'ensemble d'habitations « Les Bourguignons », avec l'accord de l'Association syndical libre « Les Cottages d'Ezanville ».
- De prononcer le classement des parcelles ci-dessous énumérées, à usage de voirie et réseaux divers, dans le domaine public communal :

| N° sur Plan | Sections cadastrales | | Superficie m ² | Propriétaires hypothèques | Affectation |
|-------------|----------------------|-----|---------------------------|---------------------------|-------------|
| 2 | AC | 183 | 432 | ASL Cottages Ezanville | Voirie |
| 11 | AC | 193 | 107 | ASL Cottages Ezanville | Voirie |
| 9 | AC | 201 | 201 | ASL Cottages Ezanville | Voirie |
| 10 | AC | 206 | 283 | ASL Cottages Ezanville | Voirie |
| 5 | AC | 234 | 45 | ASL Cottages Ezanville | Voirie |
| 39 | AC | 285 | 140 | ASL Cottages Ezanville | Voirie |
| 40 | AC | 290 | 445 | ASL Cottages Ezanville | Voirie |
| 17 | AD | 315 | 15 | ASL Cottages Ezanville | Voirie |

- Le classement des parcelles ci-dessous énumérés, à usage d'espaces communs et espaces verts dans le domaine public de la commune :

| N° sur Plan | Sections cadastrales | | Superficie m ² | Propriétaires hypothèques | Affectation |
|-------------|----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 51 | AC | 197 | 3006 | ASL Cottages Ezanville | Espaces verts + accès public |
| 14 | AC | 257 | 377 | ASL Cottages Ezanville | Parking + passage piéton |
| 41 | AC | 298 | 278 | ASL Cottages Ezanville | Parking |
| 19 | AD | 319 pour partie | 1605 | ASL Cottages Ezanville | Passage piéton |
| 21 | AD | 49 pour partie | 1774 | ASL Cottages Ezanville | Accès piéton |
| 22 | AD | 435 | 794 | ASL Cottages Ezanville | Espaces verts + parking |
| 23 | AD | 500 | 235 | ASL Cottages Ezanville | Parking |

- La conservation des parcelles ci-dessous énumérés dans le domaine privé de la commune :

| N° sur Plan | Sections cadastrales | | Superficie m ² | Propriétaires hypothèques | Affectation |
|-------------|----------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------|-------------|
| 13 | AC | 187 | 170 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |
| 16 | AC | 227 | 111 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |
| 15 | AC | 250 | 117 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |
| 14 | AC | 257 pour partie | 377 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |
| 18 | AD | 317 | 1 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |
| 19 | AD | 319 pour partie | 1605 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |
| 35 | AD | 379 | 169 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |
| 20 | AD | 386 | 128 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |
| 21 | AD | 409 pour partie | 1774 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |
| 6 | AD | 426 | 180 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |
| 7 | AD | 444 | 103 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |
| 25 | AD | 496 | 226 | ASL Cottages Ezanville | Usage privé |

- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

V - ASSAINISSEMENT

16 – Communication du rapport d'activité du syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIAH du Croult et du Petit Rosne est amené à exercer

toutes missions associées à ces domaines, sur le territoire de trente trois communes et une communauté d'agglomération adhérentes.

Par l'exploitation de la situation de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIAH est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec, comme obligation principale le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le rapport annuel du SIAH sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2013 dans son domaine d'intervention.

Des indicateurs de performance ont été insérés dans le document conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

Au vu du rapport annuel, il est demandé au Conseil municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées.

Dont acte à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

L'Ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux des négociations en cours pour le rapprochement de la CCOPF et de la CAVAM ayant pour objet la création d'une communauté d'agglomération d'environ 200.000 habitants.

Enfin, Monsieur ZRIEM a informé le Conseil municipal de la démission de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Ezanville.

La séance est levée à 22h45